



Règlement de service Transport à la Demande

Date de prise d'effet : 13 décembre 2021

Table des matières

1.	Définition du service de transport à la demande	1
1.1	Périmètre desservi	1
2.	Accès au service	1
3.	Fonctionnement du service.....	1
3.1.	Réservation d'un trajet.....	1
3.2.	Annulation / modification d'un trajet réservé	2
4.	Traitement et protection des données à caractère personnel	2
5.	Quelques règles pour une bonne utilisation du service.....	2
5.1.	A votre montée dans le véhicule	3
5.2.	Pendant votre voyage.....	3
5.3.	Utilisation et contrôle des titres	4
6.	Divers	5
6.2.	Objets trouvés.....	5
	Annexe 1.....	6



1. Définition du service de transport à la demande

Le transport à la demande (TAD) est un service public de transport à la demande qui fonctionne sur réservation et est organisé par Annemasse Agglo. Il permet de desservir des portions du territoire non desservis par une ligne régulière TAC, ces dessertes sont assurées par 4 lignes de transports à la demande régulières et 1 ligne le dimanche (TAD CHAL). Le TAD permet ainsi de voyager d'un point à l'autre sur la même ligne, sur réservation. Le détail des arrêts, leurs adresses et les horaires de passages sont présentés en Annexe.

1.1 Périmètre desservi

Le TAD est mis en place sur les communes de Bonne, Cranves-Sales, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Machilly, Saint-Cergues, Lucinges et Contamine sur Arve (via la desserte du TAD CHAL ou TAD PMR uniquement).

2. Accès au service

Ce service fonctionne du lundi au vendredi de 5h30 à 18h30, le samedi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00. Le dimanche et les jours fériés de 9h à 17h30, uniquement pour le TAD CHAL.

L'accès au service se fait uniquement sur réservation préalable, les conditions de réservations sont détaillées au paragraphe 3.1.

Toute personne peut bénéficier de ce service. Il n'est pas nécessaire d'habiter sur le territoire d'Annemasse Agglo pour en bénéficier. Les mineurs de moins de 10 ans non scolarisés au collège doivent être accompagnés par un adulte à bord des véhicules.

Un même usager ne peut réaliser plus de 2 trajets par jour, équivalent à 1 aller-retour, y compris en correspondance.

Le service de TAD est un service payant conformément à la tarification en vigueur TAC Mobilités.

3. Fonctionnement du service

3.1. Réservation d'un trajet

La réservation d'un trajet se fait, la veille, par téléphone au 0 800 00 19 53 du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 (appel gratuit depuis les téléphones fixes et mobiles).

Les trajets pour les samedis, les dimanches, les lundis et les mardis en cas de lundis fériés, doivent se réserver le vendredi avant 17h00. Si le vendredi est férié les trajets sont alors à anticiper le jeudi toujours avant 17h00.

Les réservations des courses s'effectuent sur les horaires prédéfinis de passage, listés en Annexe.

Lors d'une réservation, les renseignements suivants doivent être communiqués :

- Nom et Prénom.
- Arrêt de départ.
- Arrêt d'arrivée.
- Jour(s) et horaire(s) souhaité(s).

La réservation peut être anticipée jusqu'à UN (1) mois avant la date souhaitée.



3.2. Annulation / modification d'un trajet réservé

A l'initiative du service TAD : pour des raisons d'organisation ou en cas de force majeure (intempéries exceptionnelles par exemple), des modifications d'horaires ou des annulations de course(s) pourront avoir lieu. En cas de modification ou d'annulation, le voyageur sera prévenu au mieux la veille du trajet réservé et au plus tard deux heures avant l'horaire théorique du trajet par téléphone ou SMS¹.

A l'initiative du voyageur : en cas d'annulation ou de modification de parcours, il est impératif de prévenir le service TAD le plus tôt possible. Il est demandé au voyageur d'être présent à l'arrêt 5 minutes avant l'heure qui a été confirmée.

En toute circonstance, le service devra être prévenu au plus tard 2 heures avant l'heure de départ prévu, pendant les horaires d'ouverture de la centrale. En dehors des ouvertures pour des courses comprises entre 5h30 et 10h00, les annulations doivent être signalées la veille avant 17h00. Toute annulation effectuée en dehors de ses critères sera considérée comme une annulation tardive. Tout déplacement où les bénéficiaires ne sont pas présents aux arrêts à l'heure convenue sera considéré comme un déplacement inutile.

Les annulations tardives et les déplacements inutiles liés à l'absence du passager peuvent donner lieu à des restrictions d'accès au service :

Type d'infraction	Sanction et avertissement associés
2 annulations tardives ou déplacements inutiles dans un mois	SMS /e-mail ou courrier de rappel
En cas de récurrence de 2 annulations tardives ou 2 déplacements inutiles	Radiation du service pendant 1 mois

4. Traitement et protection des données à caractère personnel

L'ensemble des dispositions propres au traitement et à la protection des données à caractère personnel est disponible dans un document spécifique à l'attention des utilisateurs des services exploités par TAC et consultable sur le site internet www.tac-mobilites.fr en pied de page, onglet « Politique de confidentialité ».

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données à caractère personnel le concernant en adressant un courrier postal à TAC, Maison de la Mobilité et du Tourisme, Esplanade François Mitterrand, 74 100 Annemasse.

5. Quelques règles pour une bonne utilisation du service

Dans le véhicule, le conducteur vous accueille et veille à votre confort et à votre sécurité. À l'arrêt uniquement, n'hésitez pas à lui faire part de vos questions. À tout moment, merci de suivre les consignes qu'il peut être amené à vous transmettre.

¹ Pour l'envoi de SMS sur ligne fixe, le voyageur doit activer ce service auprès de son opérateur.

Tout comportement insultant ou dégradant d'un voyageur à l'encontre d'un personnel TAC pourra entraîner son exclusion de manière ponctuelle ou définitive. Cette exclusion sera notifiée par courrier recommandé et sera effective à compter de la première présentation du courrier.

Les gestes barrières en cas de crise sanitaire sont obligatoires pour les voyageurs et leurs accompagnateurs. Le non-port du masque est toléré uniquement sur présentation systématique du certificat médical mentionnant cette obligation pour le bénéficiaire.

5.1. A votre montée dans le véhicule

Une fois la réservation effectuée, le voyageur se présente à l'arrêt convenu 5 minutes avant l'horaire défini. À l'arrivée du véhicule, conformément aux tarifications en vigueur, le titre de transport doit être validé, présenté (Swiss Pass ou TAC'Accompagné) ou acheté auprès du conducteur (ticket unité uniquement). Le conducteur demande le nom du voyageur afin de s'assurer que le trajet a bien été réservé.

Attention : la montée et la descente du véhicule ne peuvent se faire qu'aux arrêts des lignes consultables en Annexe.

5.2. Pendant votre voyage

Consignes de sécurité :

Conformément au décret du 9 juillet 2003, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dès lors que les sièges en sont pourvus. Les voyageurs doivent obligatoirement attacher leur ceinture de sécurité. Le chauffeur peut refuser de démarrer si un passager n'a pas attaché correctement sa ceinture. En cas de non-respect et de verbalisation des forces de l'ordre, le procès-verbal sera établi au nom de l'utilisateur. Cette obligation s'applique à tous, sauf pour les personnes ayant un certificat médical, mentionnant la durée de validité de l'autorisation.

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux voyageurs d'éviter de parler au conducteur sans nécessité pendant le trajet.

Bagages, colis dangereux :

L'ensemble des règles en vigueur sur le Réseau TAC est applicable lors des trajets transport à la demande. Seuls les paquets peu volumineux (inférieur à 0,45 m de côté) et susceptibles d'être portés sur les genoux sans gêne pour les voisins sont autorisés à bord des véhicules. Les bagages sont autorisés dans la limite de 30 kg à condition de ne pas dépasser la taille de son propriétaire. En cas de transport de poussette, le voyageur est tenu d'en informer le service de réservation lors de son appel. Ces objets sont placés sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

En aucun cas TAC et son personnel, ne pourra être tenu pour responsable des dégâts ou dommages causés à ou par ces colis ou bagages en cas d'accident. Le propriétaire des colis ou bagages sera rendu responsable des dommages que ces objets pourraient occasionner.

Il est interdit de pénétrer dans un transport à la demande ou infrastructures associées, en possession de matières dangereuses, à savoir inflammables, toxiques ou explosives. Les denrées alimentaires doivent être transportées dans des conditions évitant tout risque de dégradation et salissure des véhicules. Les aliments et les boissons (hors de leur emballage) sont interdits à bord des véhicules. En cas de forte chaleur ou d'avis médical il est autorisé de boire de l'eau.

Les agents TAC pourront refuser l'admission à toute personne portant des objets susceptibles de constituer une gêne ou un risque d'accident pour les autres voyageurs en raison de leur nature, volume, odeur ou bien du nombre de voyageurs déjà présents dans le véhicule.



Animaux :

L'ensemble des règles en vigueur sur le Réseau TAC est applicable lors des trajets transport à la demande. Seuls les animaux de petite taille, sont admis gracieusement, tels que les chiens, chats, oiseaux, etc., sont admis à bord des bus à condition d'être transportés sur les genoux dans des paniers convenablement fermés, ou dans des cages suffisamment enveloppées. Ils ne doivent pas salir ou incommoder les voyageurs. La plus grande dimension de ces paniers ou cages ne doit pas dépasser 0,45m de côté. Le porteur de l'animal doit tenir le panier ou la cage sur les genoux, s'il occupe une place assise et demeure entièrement responsable de son animal. Les chiens de plus grande taille doivent être tenus en laisse, muselés, et sont quant à eux, munis d'un titre de transport unitaire, sans titre de transport le propriétaire du chien peut être verbalisé au même titre qu'un voyageur non muni de titre de transport.

Les chiens guides d'aveugles qui accompagnent les personnes titulaires d'une carte mobilité inclusion avec mention « besoin d'accompagnement cécité » (ou équivalent) voyagent gratuitement. La présentation de cette carte peut être requise par les agents TAC.

TAC ne peut en aucun cas être tenu responsable des conséquences des accidents dont la cause proviendrait des animaux. Le propriétaire de l'animal demeure en revanche responsable des dégâts nés de la présence de l'animal à bord d'un véhicule.

Comportement des voyageurs :

Pour le confort et la sécurité de tous, Il est demandé aux voyageurs :

- De tenir compte des annonces, avertissements ou injonctions du personnel.
- D'observer les règles d'hygiène élémentaire.

Tout accident corporel survenu à un voyageur à l'occasion de son transport dans les véhicules, à sa montée ou descente dans les véhicules, devra immédiatement être signalé au conducteur du véhicule. Aucune demande ultérieure ne sera admise.

Par respect pour les autres voyageurs, il est interdit :

- De monter en état d'ivresse dans un véhicule.
- De monter dans une tenue susceptible d'incommoder les autres voyageurs.
- De troubler l'ordre et la tranquillité dans les véhicules.
- De quêter, distribuer ou vendre quoi que ce soit dans un véhicule.
- De fumer ou vapoter à bord des véhicules.

Pour le bon fonctionnement et l'agrément du service, il est interdit :

- De souiller ou dégrader le matériel, quel qu'il soit, mis à la disposition des voyageurs (pancartes, affiches, sièges, valideurs, etc.).
- De se servir d'un matériel quelconque réservé au personnel.
- De tracer toute inscription ou graffiti sur le matériel ou d'apposer des affiches.

Le non-respect des prescriptions mentionnées ci-dessus sera sanctionné par l'établissement d'un procès-verbal.

5.3.Utilisation et contrôle des titres

L'ensemble de la gamme tarifaire TAC (abonnements et tickets Annemasse Pass et Léman Pass Zones 210+10) est accepté pour les déplacements effectués par le service de transport à la demande.



A bord des véhicules seuls les tickets unitaires sont en vente et les billets de plus de 20 € ne seront pas acceptés à bord des véhicules. Seuls les paiements en euros et en liquide sont acceptés.

L'ensemble des règles en vigueur sur le Réseau TAC est applicable lors des trajets de transport à la demande.

Les voyageurs munis d'un titre Leman Pass zones 210 + 10 en cours de validité sont autorisés à voyager à bord des véhicules. Les porteurs de carte Swiss Pass (intégrant la zone 210), étant dans l'incapacité de valider leur carte sur les équipements de validation présents à bord des véhicules, doivent systématiquement présenter leur Swiss Pass au conducteur lors de leur montée dans un véhicule ainsi qu'à toute réquisition du personnel de l'exploitant lors d'une opération de contrôle.

6. Divers

6.1. Suggestions / renseignements / réclamations :

Les différentes demandes peuvent être adressées :

- Par courrier : TP2A – Transport à la Demande, 6 rue des Biches, 74 100 Ville-la-Grand.
- Par téléphone au 0 800 00 19 53 du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 (appel gratuit depuis les téléphones fixes et mobiles).
- Par internet sur le site www.tac-mobilites.fr onglet « Nous contacter ».
- En se présentant à la Maison de la Mobilité et du Tourisme, Esplanade François Mitterrand, 74 100 Annemasse.

6.2. Objets trouvés

TAC ne peut, en aucun cas, être tenu pour responsable des objets et autres biens qui pourraient être perdus, volés ou détériorés au sein de ses véhicules ou bâtiments. Par ailleurs, TAC peut procéder à la destruction immédiate des objets abandonnés ou laissés sans surveillance et qui pourraient représenter un quelconque danger, dont les denrées alimentaires.

Toute demande relative aux objets trouvés doit être enregistrée via le site internet :

www.tac-mobilites.fr rubrique objets trouvés.

Les documents d'identité sont conservés 15 jours avant d'être transmis à l'autorité ayant délivré le titre. Les autres objets sont conservés 3 mois. Pour toute restitution, les ayants droit devront justifier de leur identité et un document de restitution d'objet perdu.

La restitution des objets perdus s'effectue à la Maison de la Mobilité et du Tourisme, Esplanade François Mitterrand, 74 100 ANNEMASSE.



Annexe 1



Ville	Nom de l'arrêt	Adresse de l'arrêt
<i>Étrembières</i>	Grande Pièce	Croisement de la route du 8 mai et de la rue de la Douane
	Crêt de la Croix	Croisement entre le chemin de Chavonnex et le chemin du Crêt de la Croix
	Étrembières Mairie	Route de Saint Julien
<i>Gaillard</i>	Châtelaine	Rue de l'industrie
<i>Étrembières</i>	Les Iles	Rue du 18 août 1944
	Veyrier Douane	Rue du 18 août 1944
	Pas-de-l'Échelle École	Rue des Chamois
	Boulodrome Étrembières	Route de Saint-Julien
	Pas-de-l'Échelle Gare	Croisement du chemin de Crévin et du chemin Jean-Jacques Rousseau



	LàV	LàV	LàV	LàV		LàV		LàV
Grande Pièce	05:30	06:20	07:10	07:50	08:40	11:10	13:10	14:00
Crêt de la Croix	05:32	06:22	07:12	07:52	08:42	11:12	13:12	14:02
Étrembières Mairie	05:36	06:26 ^c	07:16 ^c	07:56 ^c	08:46 ^c	11:16	13:16	14:06
Châtelaïne	08:54 ^b	14:14 ^b
Les Îles	05:38	06:28	07:18	07:58	11:18	13:18
Veyrier Douane	05:40	06:30	07:20	08:00	11:20	13:20
Pas-de-l'Échelle École	05:41	06:31	07:21	08:01	11:21 ^a	13:21 ^a
Pas-de-l'Échelle Gare	05:45	06:35	07:25	08:05	11:25	13:25

	LàV							
Pas-de-l'Échelle Gare	06:00	09:30	11:35	13:35	16:25	17:10 17:40
Boulodrome Etrembières	06:02	09:32	11:37	13:37	16:27	17:12 17:42
Pas-de-l'Échelle École	06:04	09:34	11:39	13:39	16:29	17:14 17:44
Veyrier Douane	06:05	09:35	11:40	13:40	16:30	17:15 17:45
Les Îles	06:07	09:37	11:42	13:42	16:32	17:17 17:47
Châtelaïne	10:25 ^b	15:45 ^b
Étrembières Mairie	06:09	09:39 ^c	10:31	11:44 ^c	13:44 ^c	15:51 ^c	16:34 ^c	17:19 ^c 17:49 ^c
Crêt de la Croix	06:13	09:43	10:35	11:48	13:48	15:55	16:38	17:23 17:53
Grande Pièce	06:15	09:45	10:37	11:50	13:50	15:57	16:40	17:25 17:55

OBSERVATIONS :

.....

Arrêt non desservi

LàV

Circule uniquement du lundi au vendredi, en période scolaire.

a. Course adaptée aux contraintes scolaires

b. Correspondance avec la ligne 6

c. Correspondance avec la ligne 4





Ville	Nom de l'arrêt	Adresse de l'arrêt
<i>Cranves-Sales</i>	Altéa P+R	Route des Bois
<i>Juvigny</i>	La Plantaz	Croisement de la route de Cabouet et de la route de la Plantaz
<i>Cranves-Sales</i>	Champ Bérou	Route des Marais
	Chandouze	Route de Chandouze
<i>Saint Cergues</i>	La cave aux fées	Croisement entre la route de la cave aux fées et du chemin des cerisiers
	Les Fontaines	Croisement entre la route des Allobroges et la rue de la Charrière
	Ancienne Fruitière	Croisement entre la route des Allobroges et la rue de la Chapelle
	Saint Cergues Mairie	Rue des Allobroges
	Terret	Croisement entre la rue des Allobroges et la rue de Terret
	Les Bussioz	Croisement de la route des Bussioz et de la route des Sources
<i>Machilly</i>	Machilly Gare	Gare SNCF



**B****MACHILLY GARE VERS ALTÉA P+R**

Arrivée LEX depuis Coppet	-	-	08:10	-	10:10	-	12:10	-	14:10	-	16:10	-	18:10
Arrivée TER depuis Bellegarde	-	07:10	-	09:10	-	-	-	13:10	-	15:10	-	17:09	-
Arrivée TER/LEX depuis Évian	06:20	-	-	-	-	10:50	12:00	-	-	-	-	17:20	-
	LàV	LàV	LàV					LàV					
Machilly Gare	06:20	07:20	08:15	09:15	10:15	11:10	12:15	13:15	14:15	15:15	16:20	17:20	18:15
Les Bussioz	06:21	07:21	08:16	09:16	10:16	11:11	12:16	13:16	14:16	15:16	16:21	17:21	18:16
Terret	06:23	07:23	08:18	09:18	10:18	11:13	12:18	13:18	14:18	15:18	16:23	17:23	18:18
Saint-Cergues Mairie	06:24	07:24	08:19	09:19	10:19	11:14	12:19	13:19	14:19	15:19	16:24	17:24	18:19
Ancienne Fruitière	06:26	07:26	08:21	09:21	10:21	11:16	12:21	13:21	14:21	15:21	16:26	17:26	18:21
Les Fontaines	06:27	07:27	08:22	09:22	10:22	11:17	12:22	13:22	14:22	15:22	16:27	17:27	18:22
La Cave aux Fées	06:28	07:28	08:23	09:23	10:23	11:18	12:23	13:23	14:23	15:23	16:28	17:28	18:23
Chandouze	06:30	07:30	08:25	09:25	10:25	11:20	12:25	13:25	14:25	15:25	16:30	17:30	18:25
Champ Bérou	06:31	07:31	08:26	09:26	10:26	11:21	12:26	13:26	14:26	15:26	16:31	17:31	18:26
La Plantaz	06:32	07:32	08:27	09:27	10:27	11:22	12:27	13:27	14:27	15:27	16:32	17:32	18:27
Altéa P+R	06:34	07:34	08:29	09:29	10:29	11:24	12:29	13:29	14:29	15:29	16:34	17:34	18:29

Les horaires TER et Léman Express sont donnés à titre indicatif et soumis à modification. Pensez à vérifier l'horaire sur lemanexpress.ch avant votre voyage.

OBSERVATIONS :

LàV Circule du lundi au vendredi uniquement. Non desservi

**B****ALTÉA P+R VERS MACHILLY GARE**

	LàV	LàV	LàV	LàV					LàV					
Altéa P+R	05:30	06:00	06:50	07:50	08:45	09:45	10:45	11:35	12:45	13:45	14:45	15:45	16:45	17:45
La Plantaz	05:32	06:02	06:52	07:52	08:47	09:47	10:47	11:37	12:47	13:47	14:47	15:47	16:47	17:47
Champ Bérou	05:33	06:03	06:53	07:53	08:48	09:48	10:48	11:38	12:48	13:48	14:48	15:48	16:48	17:48
Chandouze	05:34	06:04	06:54	07:54	08:49	09:49	10:49	11:39	12:49	13:49	14:49	15:49	16:49	17:49
La Cave aux Fées	05:36	06:06	06:56	07:56	08:51	09:51	10:51	11:41	12:51	13:51	14:51	15:51	16:51	17:51
Les Fontaines	05:37	06:07	06:57	07:57	08:52	09:52	10:52	11:42	12:52	13:52	14:52	15:52	16:52	17:52
Ancienne Fruitière	05:38	06:08	06:58	07:58	08:53	09:53	10:53	11:43	12:53	13:53	14:53	15:53	16:53	17:53
Saint-Cergues Mairie	05:40	06:10	07:00	08:00	08:55	09:55	10:55	11:45	12:55	13:55	14:55	15:55	16:55	17:55
Terret	05:41	06:11	07:01	08:01	08:56	09:56	10:56	11:46	12:56	13:56	14:56	15:56	16:56	17:56
Les Bussioz	05:43	06:13	07:03	08:03	08:58	09:58	10:58	11:48	12:58	13:58	14:58	15:58	16:58	17:58
Machilly Gare	05:44	06:14	07:04	08:04	08:59	09:59	10:59	11:49	12:59	13:59	14:59	15:59	16:59	17:59
Départ LEX vers Coppet	05:50	06:20	07:20	08:20	-	-	-	12:00	-	-	-	-	-	18:20
Départ TER vers Bellegarde	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Départ TER/LEX vers Évian	-	-	07:10	08:10	09:10	10:10	-	12:10	13:10	14:10	15:10	16:10	17:09	18:10

Les horaires TER et Léman Express sont donnés à titre indicatif et soumis à modification. Pensez à vérifier l'horaire sur lemanexpress.ch avant votre voyage.

OBSERVATIONS :

LàV Circule du lundi au vendredi uniquement. Non desservi



Ville	Nom de l'arrêt	Adresse de l'arrêt
<i>Cranves-Sales</i>	Altéa P+R	Route des Bois
	Les Rosses	Croisement entre le chemin des Hutins et la route de Rosse
	Lossy Place	Croisement de la route de Martigny et de la route de Lossy
<i>Lucinges</i>	Lucinges Place	Place
	Les Eaux Vives	Croisement entre la route de Bellevue et le chemin des Eaux Vives
	Bellevue	Lieu-dit "Bellevue"
	Chez Blondet	Lieu-dit "Chez Blondet"
	Chez Pallud	Lieu-dit « chez Pallud »
<i>Cranves-Sales</i>	Armiatz	Croisement entre la route d'Armiatz et le chemin des Sapins
	Les Chemenouds	Chemin de Chemenouds
	Chandouze	Route de Chandouze
<i>Saint Cergues</i>	Dombres	Croisement entre la route des Dombres et la route de Montauban
	Village du Bois	Croisement entre la route des Dombes et du chemin de la Vy de l'Eau
	Charrières Haut	Croisement entre la rue de la Charrière et la rue du Pommi
	Gare St Cergues	Croisement entre l'allée de la Gare et la route de la Gare
<i>Juvigny</i>	Les Fossats	Croisement entre la route de Paconinges et l'allée des Fossats

	LàV	LàV	LàV					LàV					
Altéa P+R	05:30	06:30	07:30	08:30	09:30	10:30	11:30	12:30	13:30	14:30	15:30	16:30	17:30
Les Fossats	05:35	06:35	07:35	08:35	09:35	10:35	11:35	12:35	13:35	14:35	15:35	16:35	17:35
Gare Saint-Cergues	05:39	06:39	07:39	08:39	09:39	10:39	11:39	12:39	13:39	14:39	15:39	16:39	17:39
Charrière Haut	05:42	06:42	07:42	08:42	09:42	10:42	11:42	12:42	13:42	14:42	15:42	16:42	17:42
Village du Bois	05:44	06:44	07:44	08:44	09:44	10:44	11:44	12:44	13:44	14:44	15:44	16:44	17:44
Dombres	05:46	06:46	07:46	08:46	09:46	10:46	11:46	12:46	13:46	14:46	15:46	16:46	17:46
Chemenouds	05:57	06:57	07:57	08:57	09:57	10:57	11:57	12:57	13:57	14:57	15:57	16:57	17:57
Armiatz	05:59	06:59	07:59	08:59	09:59	10:59	11:59	12:59	13:59	14:59	15:59	16:59	17:59
Chez Pallud	06:01	07:01	08:01	09:01	10:01	11:01	12:01	13:01	14:01	15:01	16:01	17:01	18:01
Chez Blondet	06:02	07:02	08:02	09:02	10:02	11:02	12:02	13:02	14:02	15:02	16:02	17:02	18:02
Lucinges Place	06:04	07:04	08:04	09:04	10:04	11:04	12:04	13:04	14:04	15:04	16:04	17:04	18:04
Les Eaux-Vives	06:08	07:08	08:08	09:08	10:08	11:08	12:08	13:08	14:08	15:08	16:08	17:08	18:08
Bellevue	06:10	07:10	08:10	09:10	10:10	11:10	12:10	13:10	14:10	15:10	16:10	17:10	18:10
Lossy Place	06:18	07:18	08:18	09:18	10:18	11:18	12:18	13:18	14:18	15:18	16:18	17:18	18:18
Les Rosses	06:23	07:23	08:23	09:23	10:23	11:23	12:23	13:23	14:23	15:23	16:23	17:23	18:23
Altéa P+R	06:25	07:25	08:25	09:25	10:25	11:25	12:25	13:25	14:25	15:25	16:25	17:25	18:25

OBSERVATIONS :

LàV Circule du lundi au vendredi uniquement.



Ville	Nom de l'arrêt	Adresse de l'arrêt
<i>Cranves-Sales</i>	Les Rosses	Croisement entre le chemin des Hutins et la route de Rosses
	Collège Paul-Émile Victor	Route de Collège
	La Bergue	Croisement entre la route de la Bergue et route de Thonon
<i>Bonne</i>	PAE de la Menoge	Avenue du Léman
	Bonne Centre	Avenue du Léman
	Alluaz	Route de Malan
	Les Chavannes	Route de la Charmiaz
<i>Lucinges</i>	Lucinges Bas	Croisement entre la route de Lucinges et la route de chez Veluz
	Cortenaz	Croisement entre la route de Cortenaz et le chemin de chez Degradaz
	Lucinges Place	Place de l'Eglise
	Chez Piulet	Croisement entre la route de Milly et la route de chez Piulet
	Les Eaux Vives	Croisement entre la route de Bellevue et le chemin des Eaux Vives
	Bellevue	Lieu-dit "Bellevue"
	Chez Blondet	Lieu-dit "Chez Blondet"
	Chez Pallud	Lieu-dit « chez Pallud »
<i>Cranves-Sales</i>	Chez Cottet	Croisement entre la route de chez Cottet et le chemin des Mousserons
	Martigny	Route de Martigny
	Lossy Place	Croisement entre la route de Martigny et la route de Lossy

	LàV	LàV	LàV					LàV					LàV
Collège Paul Émile Victor	-	06:10	07:10	08:20	09:20	10:20	11:20	12:20	13:20	14:20	15:20	16:20	17:20
Les Rosses	-	06:15	07:15	08:25	09:25	10:25	11:25	12:25	13:25	14:25	15:25	16:25	17:25
Lossy Place	-	06:20	07:20	08:30	09:30	10:30	11:30	12:30	13:30	14:30	15:30	16:30	17:30
Martigny	-	06:22	07:22	08:32	09:32	10:32	11:32	12:32	13:32	14:32	15:32	16:32	17:32
Chez Cottet	-	06:24	07:24	08:34	09:34	10:34	11:34	12:34	13:34	14:34	15:34	16:34	17:34
Chez Pallud	-	06:26	07:26	08:36	09:36	10:36	11:36	12:36	13:36	14:36	15:36	16:36	17:36
Chez Blondet	05:30	06:30	07:30	08:40	09:40	10:40	11:40	12:40	13:40	14:40	15:40	16:40	17:40
Bellevue	05:31	06:31	07:31	08:41	09:41	10:41	11:41	12:41	13:41	14:41	15:41	16:41	17:41
Les Eaux-Vives	05:33	06:33	07:33	08:43	09:43	10:43	11:43	12:43	13:43	14:43	15:43	16:43	17:43
Chez Piulet	05:35	06:35	07:35	08:45	09:45	10:45	11:45	12:45	13:45	14:45	15:45	16:45	17:45
Lucinges Place	05:39	06:39	07:39	08:49	09:49	10:49	11:49	12:49	13:49	14:49	15:49	16:49	17:49
Cortenzaz	05:41	06:41	07:41	08:51	09:51	10:51	11:51	12:51	13:51	14:51	15:51	16:51	17:51
Lucinges Bas	05:42	06:42	07:42	08:52	09:52	10:52	11:52	12:52	13:52	14:52	15:52	16:52	17:52
Les Chavannes	05:44	06:44	07:44	08:54	09:54	10:54	11:54	12:54	13:54	14:54	15:54	16:54	17:54
Alluaz	05:47	06:47	07:47	08:57	09:57	10:57	11:57	12:57	13:57	14:57	15:57	16:57	17:57
Clos Bailly	05:53	06:53	07:53	09:03	10:03	11:03	12:03	13:03	14:03	15:03	16:03	17:03	18:03
Bonne Centre	05:56	06:56	07:56	09:06	10:06	11:06	12:06	13:06	14:06	15:06	16:06	17:06	18:06
PAE de la Menoge	05:57	06:57	07:57	09:07	10:07	11:07	12:07	13:07	14:07	15:07	16:07	17:07	18:07
La Bergue	05:59	06:59	07:59	09:09	10:09	11:09	12:09	13:09	14:09	15:09	16:09	17:09	18:09
Collège Paul Émile Victor	06:04	07:04	08:04	09:14	10:14	11:14	12:14	13:14	14:14	15:14	16:14	17:14	18:14

OBSERVATIONS :

LàV Circule du lundi au vendredi uniquement.

- Non desservi



Uniquement le dimanche et jour férié

TAD)))	CHAL	GARE ANNEMASSE VERS HÔPITAL FINDROL			
Correspondances à l'arrêt Gare Annemasse					
Ligne DA dir. Prés-des-Plans		08:41	11:03	14:03	16:03
Ligne DA dir. Gaillard Fossard		08:58	11:04	14:04	16:04
Gare Annemasse		09:00	11:10	14:10	16:10
Hôtel des Impôts		09:08	11:18	14:18	16:18
La Bergue		09:18	11:28	14:28	16:28
Hôpital Findrol		09:30	11:40	14:40	16:40

TAD)))	CHAL	HÔPITAL FINDROL VERS GARE ANNEMASSE			
Hôpital Findrol		10:00	12:00	15:00	17:00
La Bergue		10:12	12:12	15:12	17:12
Hôtel des Impôts		10:22	12:22	15:22	17:22
Gare Annemasse		10:30	12:30	15:30	17:30
Correspondances à l'arrêt Gare Annemasse					
Ligne DA dir. Prés-des-Plans		10:33	12:33	15:33	17:34
Ligne DA dir. Gaillard Fossard		10:34	12:34	15:34	17:33

